



# Délibérations 2025

Séance du Conseil Municipal du 03 avril 2025

N°	OBJET	Approuvée / Rejetée
11-25	Renouvellement bail des Carrières Blacouve	Approuvée
12-25	Renouvellement bail Pierdeco	Approuvée
13-25	Vote des taux imposition 2025 (état 1259)	Approuvée
14-25	Vote des subventions et participations aux associations 2025	Approuvée
15-25	Affectation de résultat du BP Commune 20900	Approuvée
16-25	Vote du BP Commune 20900	Approuvée
17-25	Affectation de résultat du BA Locaux Commerciaux 26900	Approuvée
18-25	Vote du BA Locaux Commerciaux 26900	Approuvée
19-25	Lancement de la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, détermination des objectifs poursuivis et des modalités de concertation - secteur du Haut des Poulivets - ancienne Zone 2AUH du PLU)	Approuvée
20-24	Bilan de la concertation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)	Approuvée
21-24	Demande subvention CD84 - rénovation énergétique épicerie	Approuvée
21-24	Demande région - rénovation énergétique épicerie	Approuvée

(Conformément à l'ordonnance n°2021-1310 et au Décret 2021-1311 du 07/10/2021)

Fait à OPPEDE le 04/04/2025

Le Maire

Jean Pierre GERAULT



Affiché le 11/03/2025



Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le 04/04/2025

ID : 084-218400869-20250403-DEL11\_25-DE



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°11-25

Séance du 03/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 10

Absents : 5

Nombre de suffrages exprimés : 15  
Pour : 15  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**Etaient présents :** GERAULT Jean Pierre, AUDIBERT Danielle, POBES Yoann, GAUQUELIN ROCHE Alexandra, BRADY Thibaut, BOUVIER William, MARTIN Pascal, PELLET Martine, VIGUIER Amandine, BAGNOL Laurence,

**Procuration(s) :** TESTANIERE Catherine pouvoir à M. GERAULT, THIEBAUT Céline pouvoir à M. POBES, SEFFUSATTI Jean -Michel Pouvoir à Mme BAGNOL, CARLIN Jean-Luc pouvoir à Mme AUDIBERT Danielle

**Etai(ent) absent(s) :**

**Etai(ent) excusé(s) :** CARLIN Jean-Luc, TESTANIERE Catherine, THIEBAUT Céline et SEFFUSATTI Jean -Michel

A été nommé comme **secrétaire de séance** : MARTIN Pascal

Date de convocation  
28/03/2025

Date d'affichage  
04/04/2025

### OBJET : Bail des carrières de Provence pour exploitation de la parcelle AK26 Côteau de Blacouve – Révision de la location

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 1er SEPTEMBRE 1993 par laquelle le Conseil Municipal approuvait l'avenant au bail (signé le 25 AVRIL 1923) avec la SOCIETE MERIDIONALE D'EXPLOITATION DE CARRIERES ET PIERRES DE TAILLE – Groupe FIGUIERE – dont le siège est Route de Maussane – 13900 FONTVIELLE –pour l'exploitation de la parcelle AK 26 Côteau de Blacouve.

Dans cet avenant, il était dit que la redevance annuelle fixe de 50 000 Francs et la redevance proportionnelle de 11 francs par M3 pour tout cubage extrait dépassant le volume de 4 500 M3 seraient révisées chaque année, en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction, l'indice de base étant celui du troisième trimestre.

Il propose au Conseil Municipal de réactualiser celles-ci

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de porter la location annuelle de l'exploitation de la parcelle AK 26, au 30 mars 2014, en référence à l'indice INSEE des loyers :

12 493,09 x 144,51

----- = 12 801,36 €

141,03

2,76 x 144,51  
----- = 2,83 €  
141,03

le M3 la redevance proportionnelle.

Soit 9 335 m3 – 4500 m3 = 4 835 m3 x 2,83 = 13 683,05 €

Soit Redevance fixe :	+ 12 801,36 €
	-----
Total	= 26 481,41 €

soit un titre sur le BP 2025 de **26 481,41 €**

- CONFIRME les autres clauses de la convention du 12 MAI 1998.

- Rappelle que le remboursement des taxes foncières sera demandé conformément à la convention initiale à savoir :

2024 : **5 685 €** (titre émis le 17/03/2025)

Remboursement taxe ONF 2024 : **4 125,85 €** (titre émis le 17/03/2025)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance, **Pascal MARTIN**



Fait à OPPEDE  
Le Maire, **Jean Pierre GERAULT**

La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérécourse Citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°12-25

Séance du 10/03/2025

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
En exercice : <b>15</b>
Présents : <b>10</b>
Absents : <b>5</b>
Nombre de suffrages exprimés : <b>15</b>
Pour : <b>15</b>
Contre : <b>0</b>
Abstentions : <b>0</b>

<b>Date de convocation</b>
28/03/2025

<b>Date d'affichage</b>
04/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

**Etaient présents :** GERAULT Jean Pierre, AUDIBERT Danielle, POBES Yoann, GAUQUELIN ROCHE Alexandra, BRADY Thibaut, BOUVIER William, MARTIN Pascal, PELLET Martine, VIGUIER Amandine, BAGNOL Laurence,

**Procuration(s) :** TESTANIERE Catherine pouvoir à M. GERAULT, THIEBAUT Céline pouvoir à M. POBES, SEFFUSATTI Jean -Michel Pouvoir à Mme BAGNOL, CARLIN Jean-Luc pouvoir à Mme AUDIBERT Danielle

**Etai(ent) absent(s) :**

**Etai(ent) excusé(s) :** CARLIN Jean-Luc, TESTANIERE Catherine, THIEBAUT Céline et SEFFUSATTI Jean -Michel

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : MARTIN Pascal

## OBJET : Révision de la location – Ribas de Petite PIERDECO

Monsieur le Maire rappelle :

Vu la délibération du conseil municipal en date 16/10/2006 qui accordait l'occupation de la parcelle cadastrée AL 181 par PIERDECO

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Considérant la demande de **La Société PIERDECO – 2030 route des Carrières à OPPEDE**

De fixer le montant de la redevance d'occupation **2025** qui sera du par **la Société PIERDECO** comme suit :

5 021,51,85 € x 145,17  
----- = **5 185,10 €**  
140,59

Cette redevance sera soumise à un réajustement à la date anniversaire de cette convention en fonction de l'indice INSEE des Loyers (Base moyenne : indice du 2ème trimestre)

**OUI l'exposé de Mr le maire, Après délibération le conseil municipal à l'unanimité :**

- **Confirme** le paiement de la redevance tel que présenté
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à sa mise en place
- **Dit** que les crédits seront prévus au BP 2025

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance, **Pascal MARTIN**



Fait à OPPEDE

Le Maire, **Jean Pierre GERAULT**



La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le 04/04/2025

ID : 084-218400869-20250403-DEL13\_25-DE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°13-25

Séance du 03/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 10

Absents : 5

Nombre de suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

**Etaient présents :** GERAULT Jean Pierre, AUDIBERT Danielle, POBES Yoann, GAUQUELIN ROCHE Alexandra, BRADY Thibaut, BOUVIER William, MARTIN Pascal, PELLET Martine, VIGUIER Amandine, BAGNOL Laurence,

**Procurations(s) :** TESTANIERE Catherine pouvoir à M. GERAULT, THIEBAUT Céline pouvoir à M. POBES, SEFFUSATTI Jean -Michel Pouvoir à Mme BAGNOL, CARLIN Jean-Luc pouvoir à Mme AUDIBERT Danielle

**Etai(ent) absent(s) :**

**Etai(ent) excusé(s) :** CARLIN Jean-Luc, TESTANIERE Catherine, THIEBAUT Céline et SEFFUSATTI Jean -Michel

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : MARTIN Pascal

Date de convocation  
28/03/2025

Date d'affichage  
04/04/2025

### OBJET : Vote des taux d'imposition 2025 – (Etat 1259)

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année **2025** sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **fixe** les taux d'imposition en **2025** à :

**TFB : 30.78 % ;**

**TFPNB : 46.30 % ;**

**THRS : 10.95 % ;**

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cette délibération

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le 04/04/2025

ID : 084-218400869-20250403-DEL13\_25-DE



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.

Fait à OPPEDE

Le Secrétaire de séance, **Pascal MARTIN**



Le Maire, **Jean Pierre GERAULT**

La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 086 OPPEDE  
 ARRONDISSEMENT : 84 APT  
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE PERTUIS

Envoyé en préfecture le 04/04/2025  
 Reçu en préfecture le 04/04/2025  
 Publié le  
 ID : 084-218400869-20250403-DEL13\_25-DE



**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025**

**I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025**

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 2024 1	Taux de référence 2025 2025 2	Taux plafonds 2025 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 2025 5	Taux votés 2025 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	2 988 714	30,78	98,55	3 050 000	938 790		938 790
Taxe foncière non bâties (TFNB)	145 723	46,30	138,75	148 200	68 617		68 617
Taxe d'habitation (TH)	1 948 793	10,95	51,30	1 922 000	210 459		210 459
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Total					1 217 866		

  

Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2025	Taux de majoration voté 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	1 625 055	10,95	60,00	1 625 000	106 763		106 763

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité			
Taxe foncière non bâties (TFNB)				
Taxe d'habitation (TH)	1 217 866 =			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

**II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025**

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			15 401	0	0	- 124 507	- 109 106

**III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025**

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
1 324 629		- 109 106		1 215 523

À AVIGNON  
 Le 13 MARS 2025  
 Pour la Direction des Finances publiques,  
 MICHEL LAFFITTE

Le 04 AVR. 2025  
 Pour la Préfecture,  
 Pour la Commune





FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 086 OPPEDE  
 ARRONDISSEMENT : 84 APT  
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE PERTUIS

Envoyé en préfecture le 04/04/2025  
 Reçu en préfecture le 04/04/2025  
 Publié le  
 ID : 084-218400869-20250403-DEL13\_25-DE



**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025**

**IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES	
<b>Taxe foncière bâtie :</b>		<b>Taxe foncière bâtie :</b>		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	1 108	a. Par le conseil municipal		b. Centrales électriques	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	108 918	c. Centrales photovoltaïques	
c. Locaux industriels	5 543	<b>Taxe foncière non bâtie :</b>		d. Centrales hydrauliques	
d. Logements sociaux	300	a. Par le conseil municipal		e. Centrales géothermiques	
<b>Taxe foncière non bâtie</b>	8 450	b. Par la loi (terres agricoles)	26 861	f. Transformateurs électriques	
<b>Taxe d'habitation :</b>		c. Par la loi (autres)	90	g. Stations radioélectriques	
a. Dotation pour perte de THLV		<b>Cotisation foncière des entreprises</b>		h. Installations gazières et autres	
b. Mayotte	>>>	a. Par le conseil municipal		i. Taxe sur les pylônes	
<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>		b. Par la loi		<b>5. RÉFORMES FISCALES</b>	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>	<b>3. BASES DE TAXE D'HABITATION</b>		a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. Base minimum		a. Résidences secondaires et assimilées	1 922 000	b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Locaux industriels		b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	c. Coefficient correcteur	0,868153
d. Autres allocations		c. Bases dégrévées hors locaux vacants	58 072	d. Taux FB commune 2020	15,65
		d. Bases dégrévées locaux vacants		e. Taux FB département 2020	15,13
		e. Bases dégrévées majo THS	26 415		

**6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX**

6.1. TAUX PLAFONDS						6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE	
Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds de 2025	Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)	Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :	
	national 11	départemental 12				13	14
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	38,69	99,35	0,80000	98,55	a. National	>>>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	56,35	140,88	2,13000	138,75	b. Communal	>>>
Taxe d'habitation (TH)	23,88	21,85	59,70	8,40000	51,30	<b>Taux maximum :</b>	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
						b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
<b>6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...</b>			<b>6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH</b>			<b>Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique</b>	
a. ...la diminution sans lien a été appliquée		>>>	a. Tx moy.75% départemental	9,65			
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés		>>>	b. Taux maximum de la majo	>>>			33,42



Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le 04/04/2025

ID : 084-218400869-20250403-DEL14\_25-DE

S<sup>2</sup>LOW

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°14-25

Séance du 03/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 10

Absents : 5

Nombre de suffrages exprimés : 15  
Pour : 15  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**Etaient présents :** GERAULT Jean Pierre, AUDIBERT Danielle, POBES Yoann, GAUQUELIN ROCHE Alexandra, BRADY Thibaut, BOUVIER William, MARTIN Pascal, PELLET Martine, VIGUIER Amandine, BAGNOL Laurence,

**Procurat ion(s) :** TESTANIERE Catherine pouvoir à M. GERAULT, THIEBAUT Céline pouvoir à M. POBES, SEFFUSATTI Jean -Michel Pouvoir à Mme BAGNOL, CARLIN Jean-Luc pouvoir à Mme AUDIBERT Danielle

**Etai(ent) absent(s) :**

**Etai(ent) excusé(s) :** CARLIN Jean-Luc, TESTANIERE Catherine, THIEBAUT Céline et SEFFUSATTI Jean -Michel

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : MARTIN Pascal

Date de convocation  
28/03/2025

Date d'affichage  
04/04/2025

### OBJET : Vote des subventions et participations aux associations locales et extérieures 2025

Monsieur le Maire présente le détail du montant d'attribution des différentes subventions et participations pour l'année 2025

#### Après délibération, Le Conseil Municipal à l'unanimité

– **Accepte** les montants d'attribution présentés par Monsieur le Maire pour les différentes subventions et participations aux associations locales et extérieures dont la liste sera jointe au **BP 2025**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à OPPEDE

Le Secrétaire de séance, **Pascal MARTIN**



Le Maire, **Jean Pierre GERAULT**

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le 04/04/2025

ID : 084-218400869-20250403-DEL14\_25-DE



La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## ETAT DES PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

### PARTICIPATIONS

Nom	2024	2025
ASSOC. MAIRES DE VAUCLUSE	310,00	310,00
COLLEGE DE CALAVON (Gymnase)	2608,00	2700,00
PNRL (ATLAS BIODIVERSITE)	4360,00	10000,00
FNCC	91,00	63,00
PNRL ARCHITECTE	1085,00	1100,00
SEDEL	3283,00	3400,00
SMDVF	948,00	950,00
SPA	1509,00	1523,00
ADIL VAUCLUSE	199,00	197,00
Villes et Villages Fleuris	175,00	175,00
EMALA	446,00	535,00
PEFC PACA	130,00	130,00
OCCE 84	400,00	400,00
AMRV84	150,00	150,00
Collectif PROUVENCO	70,00	70,00
FAJ	200,00	200,00
FSL	564,00	564,00
AFMD	60,00	70,00
CAT'PATTES EN LUBERON	600,00	600,00
VAUCLUSE INGENIERIE	710,00	710,00
FNCOF	0,00	10,00
cont.diverses		6143,00
<b>TOTAL PARTICIPATIONS</b>	<b>17 898,00</b>	<b>30 000,00</b>

Nom	2024	2025
<b>TOTAL GENERAL (PARTICIPATIONS + SUBVENTIONS)</b>	<b>67 898,00</b>	<b>83 500,00</b>

### SUBVENTIONS

Nom	2024	2025
BELLO VIDO	200,00	1000,00
CLUB BOULISTE OPPEDOIS	2200,00	2200,00
CHCEUR DU LUBERON	0,00	0,00
COMITE DES FETES	19000,00	20000,00
HARMONIE FRATERNELLE OPPEDOISE	3000,00	3000,00
OML FOOT	2750,00	3000,00
OPPEDE CULTURES	5000,00	4000,00
SOCIETE DE CHASSE	1500,00	1500,00
STRADA	500,00	800,00
TENNIS CLUB	800,00	1500,00
TENNIS DE TABLE	1800,00	1800,00
ANCIENS COMBATTANTS	<i>Participation de la commune : GERBES</i>	
APCM-Concerts au coucher du soleil	4 000,00	4 000,00
JARDIN REVES	0,00	0,00
FORTERESSE OPPEDE	0,00	0,00
ECOPPEDE	1 000,00	0,00
GROUPE D'ESCALADE	1 100,00	0,00
JAO JAZZ OPPEDE	3 000,00	4 000,00
SOU DES ECOLES	0,00	0,00
LUB ART FEST (2024)	2500,00	2500,00
LES TRICOTEUSES EN FOLIE ( 2024)		0,00
EB PRODUCTION (2024)		0,00
LES Z' ETOILES ENCHANTEES (2024)		500,00
TRAILS DES CHATEAUX		600,00
DIVERS	1 650,00	3 100,00
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>50 000,00</b>	<b>53 500,00</b>

Vu pour être annexé à la délibération n°14-25

Le Maire,

Jean-Pierre GERAULT





# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°15-25

Séance du 03/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
En exercice : <b>15</b>
Présents : <b>10</b>
Absents : <b>5</b>
Nombre de suffrages exprimés : <b>15</b>
Pour : <b>15</b>
Contre : <b>0</b>
Abstentions : <b>0</b>

**Etaient présents :** GERAULT Jean Pierre, AUDIBERT Danielle, POBES Yoann, GAUQUELIN ROCHE Alexandra, BRADY Thibaut, BOUVIER William, MARTIN Pascal, PELLET Martine, VIGUIER Amandine, BAGNOL Laurence,

**Procuratation(s) :** TESTANIERE Catherine pouvoir à M. GERAULT, THIEBAUT Céline pouvoir à M. POBES, SEFFUSATTI Jean -Michel Pouvoir à Mme BAGNOL, CARLIN Jean-Luc pouvoir à Mme AUDIBERT Danielle

**Etai(ent) absent(s) :**

**Etai(ent) excusé(s) :** CARLIN Jean-Luc, TESTANIERE Catherine, THIEBAUT Céline et SEFFUSATTI Jean -Michel

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : MARTIN Pascal

<b>Date de convocation</b> 28/03/2025
--

<b>Date d'affichage</b> 04/04/2025
---------------------------------------

## OBJET : Affectation de résultat exercice 2024 - BP Commune 2025

Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de la Commune de **l'exercice 2024**.

Constatant que le compte financier fait apparaître un excédent de fonctionnement de **386 939,17 €**

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

EXCEDENT de clôture au **31 décembre 2024** : **1 054 857,50 €**

Soit **1 054 857,50 €**

Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur) Pour **1 054 857,50 €** au **BP 2025**

A l'exécution du virement à la section d'investissement (Compte 1068) pour **0 €** au **BP 2025**

Report du déficit d'investissement pour **603 315,56 €**

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

1. **Accepte** l'affectation de résultat tel que présenté
2. **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le 04/04/2025

ID : 084-218400869-20250403-DEL15\_25-DE



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.

Fait à OPPEDE

Le Secrétaire de séance, **Pascal MARTIN**



Le Maire, **Jean Pierre GERAULT**

La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérécourse Citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le 04/04/2025

ID : 084-218400869-20250403-DEL16\_25-DE



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°16-25

Séance du 03/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 10

Absents : 5

Nombre de suffrages exprimés : 15  
Pour : 15  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**Etai(e)nt présents :** GERAULT Jean Pierre, AUDIBERT Danielle, POBES Yoann, GAUQUELIN ROCHE Alexandra, BRADY Thibaut, BOUVIER William, MARTIN Pascal, PELLET Martine, VIGUIER Amandine, BAGNOL Laurence,

**Procurat ion(s) :** TESTANIERE Catherine pouvoir à M. GERAULT, THIEBAUT Céline pouvoir à M. POBES, SEFFUSATTI Jean -Michel Pouvoir à Mme BAGNOL, CARLIN Jean-Luc pouvoir à Mme AUDIBERT Danielle

**Etai(ent) absent(s) :**

**Etai(ent) excusé(s) :** CARLIN Jean-Luc, TESTANIERE Catherine, THIEBAUT Céline et SEFFUSATTI Jean -Michel

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : MARTIN Pascal

Date de convocation  
28/03/2025

Date d'affichage  
04/04/2025

## OBJET : Vote du BP 2025 Commune

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu les articles L. 1612-1 et suivants du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets des collectivités territoriales

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 du Budget Principal Commune arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION FONCTIONNEMENT	2 778 590,00 €	2 778 590,00 €
SECTION INVESTISSEMENT	2 126 882,56 €	2 126 882,56 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 905 472,56 €</b>	<b>4 905 472,56 €</b>

Le présent budget est voté avec reprise des résultats 2024. Il est voté au niveau du chapitre pour la section fonctionnement et au niveau du chapitre avec les chapitres « opérations d'équipement » pour la section d'investissement.

### LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

- approuve le budget primitif 2025 du budget principal de la commune ;
- précise que la page de signatures sera annexée à la présente délibération et transmise par « Actes Réglementaires »
- autorise Monsieur le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le 04/04/2025

ID : 084-218400869-20250403-DEL16\_25-DE



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.

Fait à OPPEDE

Le Secrétaire de séance, **Pascal MARTIN**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.



Le Maire, **Jean Pierre GERAULT**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, smooth oval shape with a small flourish at the end.

La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le 04/04/2025

ID : 084-218400869-20250403-DEL17\_25-DE

S'LO

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°17-25

Séance du 03/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 10

Absents : 5

Nombre de suffrages exprimés : 15  
Pour : 15  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**Etaient présents :** GERAULT Jean Pierre, AUDIBERT Danielle, POBES Yoann, GAUQUELIN ROCHE Alexandra, BRADY Thibaut, BOUVIER William, MARTIN Pascal, PELLET Martine, VIGUIER Amandine, BAGNOL Laurence,

**Procuration(s) :** TESTANIERE Catherine pouvoir à M. GERAULT, THIEBAUT Céline pouvoir à M. POBES, SEFFUSATTI Jean -Michel Pouvoir à Mme BAGNOL, CARLIN Jean-Luc pouvoir à Mme AUDIBERT Danielle

**Etai(ent) absent(s) :**

**Etai(ent) excusé(s) :** CARLIN Jean-Luc, TESTANIERE Catherine, THIEBAUT Céline et SEFFUSATTI Jean -Michel

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : MARTIN Pascal

Date de convocation  
28/03/2025

Date d'affichage  
04/04/2025

## OBJET : Affectation de résultat exercice 2024 - BP Locaux Commerciaux 2025

Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de la Commune de **l'exercice 2024**.

Constatant que le compte financier fait apparaître un excédent de fonctionnement de **27 639,21 €**

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créateur) Pour **0 €** au **BP 2025**

A l'exécution du virement à la section d'investissement (Compte 1068) pour **27 639,21 €** au **BP 2025**

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

1. **Accepte** l'affectation de résultat tel que présenté
2. **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance, **Pascal MARTIN**



Fait à OPPEDE  
Le Maire, **Jean Pierre GERAULT**

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le 04/04/2025

ID : 084-218400869-20250403-DEL17\_25-DE



La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le 04/04/2025

ID : 084-218400869-20250403-DEL18\_25-DE

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°18-25

Séance du 03/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 10

Absents : 5

Nombre de suffrages exprimés : 15  
Pour : 15  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**Etai(e)nt présents :** GERAULT Jean Pierre, AUDIBERT Danielle, POBES Yoann, GAUQUELIN ROCHE Alexandra, BRADY Thibaut, BOUVIER William, MARTIN Pascal, PELLET Martine, VIGUIER Amandine, BAGNOL Laurence,

**Procurat ion(s) :** TESTANIERE Catherine pouvoir à M. GERAULT, THIEBAUT Céline pouvoir à M. POBES, SEFFUSATTI Jean -Michel Pouvoir à Mme BAGNOL, CARLIN Jean-Luc pouvoir à Mme AUDIBERT Danielle

**Etai(ent) absent(s) :**

**Etai(ent) excusé(s) :** CARLIN Jean-Luc, TESTANIERE Catherine, THIEBAUT Céline et SEFFUSATTI Jean -Michel

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : MARTIN Pascal

**Date de convocation**  
28/03/2025

**Date d'affichage**  
04/04/2025

## OBJET : Vote du BA 2025 Locaux Commerciaux

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu les articles L. 1612-1 et suivants du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets des collectivités territoriales

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 du Budget Principal Commune arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION FONCTIONNEMENT	219 563,00 €	219 563,00 €
SECTION INVESTISSEMENT	754 533,84 €	754 533,84 €
<b>TOTAL</b>	<b>974 096,84 €</b>	<b>974 096,84 €</b>

Le présent budget est voté avec reprise des résultats 2024. Il est voté au niveau du chapitre pour la section fonctionnement et au niveau du chapitre avec les chapitres « opérations d'équipement » pour la section d'investissement.

### LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

- approuve le budget primitif 2025 du budget principal de la commune ;
- précise que la page de signatures sera annexée à la présente délibération et transmise par « Actes Réglementaires »
- autorise Monsieur le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le 04/04/2025

ID : 084-218400869-20250403-DEL18\_25-DE



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance, **Pascal MARTIN**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.



Fait à OPPEDE

Le Maire, **Jean Pierre GERAULT**

A handwritten signature in black ink, featuring a large, rounded loop followed by a horizontal line and a small flourish.

La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télerecours Citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le 04/04/2025

ID : 084-218400869-20250403-DEL22\_25-DE



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°22-25

Séance du 03/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 10

Absents : 5

Nombre de suffrages exprimés : 15  
Pour : 15  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**Etaient présents :** GERAULT Jean Pierre, AUDIBERT Danielle, POBES Yoann, GAUQUELIN ROCHE Alexandra, BRADY Thibaut, BOUVIER William, MARTIN Pascal, PELLET Martine, VIGUIER Amandine, BAGNOL Laurence,

**Procuration(s) :** TESTANIERE Catherine pouvoir à M. GERAULT, THIEBAUT Céline pouvoir à M. POBES, SEFFUSATTI Jean -Michel Pouvoir à Mme BAGNOL, CARLIN Jean-Luc pouvoir à Mme AUDIBERT Danielle

**Etai(ent) absent(s) :**

**Etai(ent) excusé(s) :** CARLIN Jean-Luc, TESTANIERE Catherine, THIEBAUT Céline et SEFFUSATTI Jean -Michel

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : MARTIN Pascal

Date de convocation  
28/03/2025

Date d'affichage  
04/04/2025

**OBJET :** Demande subvention Région « Nos Communes d'Abord » 2025 et approbation du projet de rénovation énergétique et agrandissement de l'épicerie / restructuration de l'accessibilité PMR / Création d'un restaurant

Par circulaire, Monsieur le préfet de Vaucluse a fait connaître la liste des catégories d'opérations pouvant être subventionnées au titre du programme « **Nos Communes d'Abord** » 2025.

Monsieur MARTIN présente le projet **Rénovation énergétique et agrandissement de l'épicerie restructuration de l'accessibilité PMR / Création d'un restaurant** et propose de solliciter la Préfecture de Vaucluse afin d'obtenir des subventions, et précise que le dossier complet du projet sera déposé sur la plateforme de la région.

Ces travaux font partie des thématiques pouvant bénéficier d'une subvention « **Nos Communes d'Abord** » 2025

Monsieur le Maire informe que le projet à un coût prévisionnel de **532 201,40 € H.T.**

La subvention éventuelle au travers de la **Région PACA** est de **50 %** soit **266 100,70 €**

Soit un autofinancement prévisionnel sur ce projet pour la commune du solde en fonction du montant alloué et des subventions perçues de **266 100,70 € HT.**

Il demande l'avis du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES**

**EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

- **Accepte** le projet de travaux présenté
- **Sollicite** « **Nos Communes d'Abord** » **2025** pour le projet **Rénovation énergétique et agrandissement de l'épicerie restructuration de l'accessibilité PMR / Création d'un restaurant**
- **Dit** que le financement de cette opération sera réalisé par la subvention de l'Etat dans le cadre de « **Nos Communes d'Abord** » **2025** et par autofinancement pour le solde de cette acquisition.
- **Dit** que ces travaux seront réalisés avant la fin de d'année 2025 et que les dépenses seront prévues au BP 2025.
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tous les documents liés à ce dossier

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.

Fait à OPPEDE

Le Secrétaire de séance, **Pascal MARTIN**

Le Maire, **Jean Pierre GERAULT**



La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)